



RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL JANVIER 2013

EDITE LE 9 JANVIER 2013

**"Le texte complet de chaque acte publié dans le présent recueil pourra être consulté à la
Préfecture de la Haute-Loire et dans chaque service concerné"**

SOMMAIRE

| | |
|---|----------|
| PREFECTURE | 3 |
| SECRETARIAT GENERAL | 3 |
| DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE | 3 |
| BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE | 3 |
| Arrêté DIPPAL-BEAG n° 2013/1 modifiant l'arrêté DIPPAL - BEAG n°2012/247 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2013. | 3 |

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

BUREAU DES ELECTIONS ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Arrêté DIPPAL-BEAG n° 2013/1 modifiant l'arrêté DIPPAL - BEAG n°2012/247 portant constitution de la commission d'organisation des opérations électorales de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Loire Date de clôture du scrutin : 31 janvier 2013.

Le Préfet de la Haute-Loire
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

ARRETE

Article 1er : La commission d'organisation des opérations électorales de l'élection des membres de la Chambre d'agriculture prévue à l'article R.511-38 du code rural et de la pêche maritime est composée comme suit :

- Président : Monsieur Jacques MURE, Directeur des politiques publiques et de l'administration locale, représentant le Préfet,
- Monsieur Bernard ROUCHON, Inspecteur du Trésor-Public, représentant le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Loire,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoire ou son représentant
- Monsieur Gilbert BROS, désigné par le Président de la Chambre d'agriculture de la Haute-Loire.

La commission est assistée pour les missions définies aux 2° et 3° de l'article R.511-39 du code rural et de la pêche maritime de Monsieur Thierry CHAZE, désigné par le Directeur de La Poste.

Un mandataire de chaque liste peut assister aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 2 : Le secrétariat de la commission est assuré par Mesdames Gisèle GRANGIER et Fanny CLAUDINON, agents du Bureau des élections et de l'administration générale de la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture de la Haute-Loire.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 janvier 2013
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,

signé : Régis CASTRO

